

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris
au Conseil Municipal		part à la Délibération
33	33	24

Date de la convocation

24 octobre 2024

Date d'affichage de la délibération

Adoptée par 21 voix 3 absentions (M. Bruno REMI, M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL).

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

Séance du 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi trente-un octobre à dix- huit vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M Bruno FELICIANNE ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ;
Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
M. Jean-Louis SAINSILY par M. Jocelyn SAPOTILLE
Mme Sylvie DAGONIA par M Bruno FELICIANNE
M. Martelin RATIER par M. Lucien BEAUZOR
Mme Karine GATIBELZA par M. Arthur MARICEL
M. Bruno REMI par M. Benjamin GRACCHUS
M. Patrick AJAS par Mme Francia ROSAMONT

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; Mme Anny GENIPA ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Clara RIGAH ;

DELIBERATION N°2024/10/95

**CONTRACTUALISATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS
DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DU CONTINGENT DE LA
VILLE DE LAMENTIN**

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme



implanté sur la commune. La présente convention annule et remplace l'ensemble des conventions de réservation éventuellement conclus antérieurement entre les deux parties.

La convention de réservation qui vous est proposée précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière et selon les territoires dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) lorsqu'elle s'applique et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA) lorsqu'elle existe.

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Le périmètre géographique concerné par la présente convention est la Ville de Lamentin.

La convention de réservation de l'état (contingent préfectoral pour les publics prioritaires et les fonctionnaires) a été signée le 17 juillet 2024 par le préfet, désormais, les conventions entre les bailleurs et les autres réservataires pourront être signées.

Voilà ci-dessous, la convention que nous propose la Société Immobilière de la Guadeloupe (S.I.G).

Le conseil est invité à se prononcer sur la convention jointe en annexe

Le conseil Municipal

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020,

Vu l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018

Vu la loi 3DS adoptée le 9 février 2022

Considérant que la volonté de la SIG est de définir les modalités de réservation du flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le territoire de la commune

Après discussions et échanges de vues,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Lamentin et la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Lamentin et la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG).



ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée par 21 voix 3 absentions (M. Bruno REMI, M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL).

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

